

des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 19/12/24

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 13/12/24

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Tristan DELEHONTE, M. Grégory MITTENAERE *adjoints*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *conseillers délégués*,
- Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme DERYCKE Véronique, M. VERHELLE Grégory, *conseillers municipaux*,

4°- Pouvoirs :

- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Catherine CAPOEN, Conseillère Municipale,
- Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- Mme Amandine VASSEUR, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Patrick HELLIN, Conseiller Municipal,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller Délégué,

5°- Secrétaire de séance : Tristan DELEHONTE.

6°- Absent excusé : Néant

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n°2024-12-02

MODIFICATION DES PENALITES APPLIQUEES AUX ENTREPRISES PRESTATAIRES DU DOJO

Rapport de M. Olivier OSTYN, Adjoint aux Finances

Exposé :

La délibération n°2024-06-01 du 13 juin 2024 relative aux pénalités de retard à appliquer aux entreprises intervenues sur le chantier du DOJO TENNIS indique que la société NOUANSPOORT est exonérée des pénalités à hauteur de 3.132,00 €.

Le marché public signé avec cette entreprise précise que la prestation est co-traitée avec la société YSEMBART.

Il y a donc lieu de répartir l'exonération des pénalités au prorata des travaux réalisés, soit :

NOUANSPORT	2.592,00 €
YSEMBAERT	540,00 €

Sur le rapport de M. OSTYN, Mme le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la modification de la délibération suscitée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des pénalités appliquées aux entreprises Nouansport et Ysembaert prestataires du Dojo.

Transmis en Préfecture le 30 DEC. 2024
Acte certifié exécutoire à date de ce jour,

Pour extrait conforme,

Tristan DELEHONTE
Secrétaire de séance,



Isabelle POLLET
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

